

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).
 Pour la Colonie.
 Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00
 Union Postale
 Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40



VICTOR HUGO ET LE CLÉRICALISME

Victor Hugo dont la "Vigie" ne niera pas — nous l'espérons du moins — le véritable génie et qui plus est n'était pas un athée, a, dans un superbe discours prononcé à l'Assemblée Législative à propos de la loi Falloux, défini le cléricalisme comme suit :

« Ah ! nous vous connaissons, nous connaissons le parti clérical ! C'est un vieux parti qui a des états de service. C'est lui qui monte la garde à la porte de l'orthodoxie. C'est lui qui a trouvé pour la vérité ces deux étais merveilleux : l'**ignorance** et l'**erreur**. C'est lui qui fait défense à la science et au génie d'aller au-delà du missel et qui veut cloîtrer la pensée dans le dogme. Tous les pas qu'a faits l'intelligence de l'Europe elle les a faits malgré lui. Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais elle est écrite au verso. **Il s'est opposé à tout.** »

Et Victor Hugo qui ne confondait pas, comme heauchop le font à dessin, cléricalisme et religion ajoutait :

« Je veux donc, je veux sincèrement, fermement, ardemment, l'enseignement religieux de l'**Église**, et non l'**enseignement religieux d'un parti**. Je le veux sincère et non hypocrite

Je veux l'enseignement de l'église en dedans et non au dehors En un mot je veux, je le repète, ce que voulaient nos pères l'église chez elle et l'État chez lui. »

Maintenant voici une phrase de ce même discours que nous offrons à la méditation du directeur de la Vigie . . . Organe de **démocratie sociale** !

Sans doute le parti clérical est habile mais il est en même temps « naïf » s'il croit arrêter le flot qui monte « en combinant les **hypocrisies sociales** avec les résistances matérielles. »

Et pour terminer, citons en entier la peroraison de ce discours !

« Ah vous voulez vous arrêter ! Eh bien je vous le répète, avec une profonde douleur, moi qui hais les catastrophes et les écroulements, je vous avertis la mort dans l'âme ; vous ne voulez pas du progrès ? Vous aurez les révoltes ! Aux hommes assez insensés pour dire : L'humanité ne marchera pas. Dieu répond par la terre qui tremble ! »

TIMBRE ET ENRÉGISTREMENT

Depuis longtemps nous savions, par des renseignements, qu'il était question de créer l'impôt du timbre et de l'enregistrement.

Cette semaine, la Chambre de Commerce vient d'être saisie officiellement de cette création pour y donner son avis.

Donc malgré les dénégations officielles et électorales de M. de Konakry, nous voilà menacés d'un nouvel impôt, le timbre et l'enregistrement, le plus vexatoire qu'il soit possible d'imaginer, puisqu'il ne sera plus possible de rien vendre, de rien acheter sans payer le droit de timbre et d'enregistrement.

La colonie est aux abois, mais il faut quand même l'achever en l'accablant d'impôts, qui serviront à quoi ? Non à la soulager, mais à créer une nouvelle administration du timbre et de l'enregistrement.

Voilà la seule capacité de nos gouvernements d'aujourd'hui, ce n'est pas de faire ou d'entreprendre des travaux de nature à améliorer le port ou la ville ; Elle consiste à avoir l'impudence de frapper de nouveaux impôts pour avoir la possibilité d'augmenter le nombre déjà fort respectable des fonctionnaires et de les payer plus grassement.

Quelle anomalie révoltante de voir les gens du pays peiner et misérer pour faire des situations brillantes à une nuée de fonctionnaires dont la seule préoccupation est d'entraver l'essor de cette malheureuse colonie, dont on veut réduire les habitants à la misère noire.

Au lieu de nous martyriser en vain que l'on nous cède donc une bonne fois aux États-Unis, qui feront de St-Pierre un port de relâche pour leur flotte de pêche.

Puisque la France ne se soucie pas de notre existence matérielle et qu'elle n'a jamais rien fait pour l'améliorer, on est obligé d'en venir à ce renoncement à tout patriotisme. Au lieu d'hommes capables de nous gouverner, on nous envoie des gouverneurs qui n'ont même pas l'aptitude de se gouverner eux-mêmes. En fait de connaissances appréciables, on ne leur connaît que celle de ne pas oublier la sacro-sainte touche de fin du mois.

Ce qui nous paraît le plus extraordinaire, c'est que pour une communication de cette importance, M. le gouverneur passe la plume à son chef du service de l'intérieur qui remplit le rôle de premier ministre de sa Majesté sans la moindre délégation.

Quel sans gène vis à vis les corps élus ou quelle incapacité !

La présentation de la pilule administrative est faite avec une certaine habileté naïve en représentant la suppression du droit de navigation pour les navires en relâche comme un acte abusif et inhumain, comme une atteinte portée au droit international et maritime, comme contraire aux intérêts généraux de la colonie. Au contraire l'enregistrement, au lieu d'être un impôt vexatoire, constitue un service d'ordre public et indispensable, il écarte les fraudes et assure à la propriété des garanties indiscutables, il

est encore l'auxiliaire naturel de la justice qui ne pourrait guère fonctionner sans son aide. (Quelle blague!) Autre avantage d'un ordre moral inappréciable, il réduira dans une notable proportion les procès qui sont ici la source de rivalités et de haines souvent très violentes et contribuera à ramener le calme dans les esprits.

En un mot, c'est un remède à tous les maux, excepté à celui de remplir notre bourse qui est le mal principal dont nous souffrons. En revanche, il aurait cet avantage dont on se garde bien de parler, de créer une administration de plus, d'estorquer des sommes fabuleuses à une population déjà bien misérable.

Voilà comment des incapables poussent à la rénovation de ce malheureux pays en essayant de lui extirper la dernière goutte de son sang, en le forçant à des privations de tous genres sans autre compensation que celle de jouir d'un climat luxuriant.

En s'adressant en pareils termes aux membres de la Chambre de Commerce, il a fallu que l'administration de M. Cousturier crût s'adresser à des naïfs ou à des inconscients, capables de prendre des vessies pour des lanternes, capables d'accepter cette sorte de panacée universelle propre à guérir tous les maux.

Fort heureusement la Chambre de Commerce y a répondu du tac au tac, en préconisant une diminution réelle dans les frais exagérés d'administration de ce coin de terre minuscule.

LES ALIÉNATIONS MUNICIPALES

La langue française possède des mots qui ont des doubles sens. Cette imperfection de notre idiome n'a pas été du goût de la « VIGIE » qui s'est piquée de ce que, dans un article précédent, nous ayons parlé des aliénations de terrains du domaine public de la commune.

A cette occasion, le chef de la municipalité a été trop heureux de prendre la mouche, de se payer de gros mots, de lancer des invectives ressassées.

Nous répudions ce langage quand il s'agit de discuter sans trivialité, et le proverbe est toujours vrai que les injures ne sont pas des arguments.

C'est, au contraire, un moyen trop souvent et trop facilement employé de

dispenser de fournir des arguments que l'on ne possède pas.

Nous répétons donc, n'en déplaise à notre contradicteur, que les biens des communes sont considérés comme des biens de mineurs, et que, de ce fait, ils ne peuvent être aliénés ou vendus du jour au lendemain, sans procéder aux formalités que la loi exige pour sauvegarder les intérêts des générations présentes et futures, qui ont droit à la conservation du patrimoine communal.

A ce titre et à bien d'autres, usant de notre droit de critique, nous prétendons que le terrain de l'église et de la rue Borda faisait partie du domaine public communal qui est inaliénable; et nous prétendons qu'aucune formalité n'a été remplie avant de procéder à son aliénation.

Telles sont nos prétentions, si nous nous trompons, que l'on nous fasse connaître quand et comment ces formalités ont été remplies, et que l'on nous fasse grâce de ces trivialités d'un goût douzeux qui ne contentent personne et qui prouvent qu'il y a plus d'animosité que de toute autre chose.

Ce serait le cas de dire que nous avons affaire à une municipalité qui ne veut pas être discutée et c'est le vrai moyen de l'être.

Sans avoir de bon sens à céder ou à vendre, sans en reconnaître le monopole à qui que ce soit, il faut bien convenir qu'à la veille de la séparation des Eglises et de l'Etat, ce n'était pas le moment de dépouiller la commune de terrains de très grande valeur.

La manière de faire de la municipalité actuelle est d'autant plus discutable que son origine est le résultat d'un acte d'abus de pouvoir, commis par un fonctionnaire inconscient de ce qu'il commettait.

Avant l'entrée en fonctions de cette municipalité, il y avait procès sur cette question litigieuse. Pour trancher ce point litigieux, le gouverneur Cousturier n'a pas craint de violer les prescriptions de l'ordonnance de 1844, qui lui défend expressément de s'immiscer dans les affaires de la justice, à tel point qu'il a été incapable de motiver son arrêté de dissolution du Conseil municipal.

Ces deux abus de pouvoir démontrent que M. le gouverneur Cousturier n'avait pas sa liberté d'action et qu'il avait été circonvenu aux fins de tenir des engagements précédemment contractés et dont la lettre de M. Deschaux nous donne de suffisantes explications.

Quant à la vente du terrain de la place de l'hôpital faite aux sœurs de Saint-Joseph de Cluny, jamais les municipalités précédentes, quoique sollicitées à cet effet, n'avaient voulu consentir à aliéner cette partie du domaine public communal. Elles avaient consenti à restreindre, à titre provisoire, cette partie de place pour procurer aux élèves tant du collège que du pensionnat une cour de récréation, ce qui est bien différent du cas actuel.

La vente du terrain de la place de l'hôpital a pour résultat immédiat de donner une plus-value à la propriété du pensionnat qui, sans cour de récréation, restait avec la même incommodité qu'au moment où la vente en avait été effectuée par les pères du Saint-Esprit. Prêter un objet dans un but d'utilité publique ne constitue pas une obligation de le vendre : telle était la situation de la cour du pensionnat.

Les gros mots, les invectives et les insinuations malveillantes, qui sentent la haine, n'auront pas le don de nous empêcher de faire ce que nous appelons notre devoir, de discuter et de critiquer ce qui, dans l'intérêt de tous, nous paraîtra critiquable et discutable.

Nous nous efforcerons de le faire en termes polis, convenables et précis de manière à démontrer aux partisans de notre manière de voir que nous n'avons rien sans mettre la preuve à l'appui de nos arguments et de notre argumentation.

Stationnaire Local

Courant de l'hiver, notre Chambre de Commerce, notre Syndicat d'armateurs et le Comité central de Paris avaient formulé la demande d'un stationnaire pour la colonie, faisant valoir que cette surveillance maritime existait au temps primitif de l'occupation de la colonie qui alors n'avait point acquis le développement maritime qu'elle a atteint depuis.

Cette demande, soumise au chef de la division de Terre-Neuve, a été prise en considération dans les termes favorables suivants, ce dont nous ne saurions trop le remercier, en attendant que cette amélioration entre dans la voie de la réalisation accomplie : ce qui ne devrait pas tarder.



Lorient, le 5 mars 1905

Monsieur le Ministre,

En me communiquant le 22 février une demande formulée par le Syndicat des armateurs de Saint-Pierre et appuyée par le Comité central des armateurs de France, en vue d'obtenir un stationnaire local à vapeur, vous voulez bien me demander de vous fournir des renseignements.

En ce qui concerne le fond de la requête formulée par les armateurs Saint-Pierrais en vue d'obtenir un stationnaire, **il est certain qu'il rendrait de réels services dans la colonie.**

On trouve en effet, dans les archives, que des plaintes ont été parfois formulées, **surtout au moment de l'arrivée du capelan**, par nos pêcheurs de Miquelon, générés par des goëlettes nomades anglaises qui ne craignent pas de venir jeter leurs engins tout près de ceux de nos nationaux.

J'ai été du reste saisi moi-même d'une plainte semblable au cours de mon commandement.

Le vœu que formule **depuis tant d'années** la colonie en vue d'obtenir un garde-pêche, vœu qui a d'ailleurs été appuyé par quelques-uns des chefs de station, me paraît donc mériter d'être pris en considération **des plus sérieuses**. Aux raisons qui précédent s'ajoutent encore les suivantes :

L'avis du Syndicat est que l'Etat pourrait, grâce à ce stationnaire, supprimer un bâtiment de la Division. Or, il convient de le noter, Monsieur le Ministre, cette opinion exprimée par les Saint-Pierrais est soutenue par les armateurs métropolitains eux-mêmes qui, d'un commun accord, admettent la réduction de la Division navale.

Cette année on ne peut, à notre avis, songer à effectuer cette réduction, puisqu'il y aura à opérer sur toute l'étendue du French-Shore le règlement si délicat des indemnités dues à nos nationaux et aussi à protéger leurs factoreries sur toute cette immense étendue de côte.

Quoiqu'il en soit, prenant acte de la proposition des armateurs, on pourrait, nous semble-t-il, dès que cette question des indemnités sera réglée, accueillir favorablement la dite proposition puisqu'elle est avantageuse pour le budget et que, d'autre part, elle émancipe des armateurs eux-mêmes qui sont, en somme en l'espèce, **les premiers intéressés**.

signé: DE KÉRILLIS

UN ARGUMENT.... SÉRIEUX

Savez-vous pourquoi le "le Réveil". Le bon vieux "Réveil" comme on nous appelle — est clérical ?

Savez-vous pourquoi le parti Saint-Pierrais est clérical ?

Pourquoi Daygrand — Delmont, les

anciens conseillers municipaux, leurs amis, tous ceux qui ne pensent pas comme Légasse sont clériaux ?

Ecoutez Dame "Vigie" organe de **défense sociale (?)** va vous le dire. Ecoutez bien et surtout ne riez pas ! "A la tête de leur comité de Paris n'avaient-ils point le comte de Valence et l'amiral Hunman dont les opinions royalistes et religieuses sont bien connues ?"

Alors parce que daïs une œuvre de charité auprès des radicaux Knight et Doumer, des républicains Surcouf, Riotteau, Bos, etc. il s'est trouvé un comte et un amiral d'opinions opposées mais très respectables puisque sincères, voilà le "Réveil" et ses amis devenus clériaux !

Ah ! si nous avions servi tel argument à nos lecteurs, si nous avions dit par exemple : « Que croire des sentiments de dévouement à la République de l'abbé Légasse qui depuis trois ans a déserté sa cure pour courir de ministère en ministère à la recherche d'un évêché vacant. Que croire de ses protestations de fidélité au gouvernement républiain quand, à peine sorti des anti-chambres ministérielles, il court aussitôt chez les pires ennemis de la République. Ne vient-il pas en effet de nommer Président d'honneur de son comité, le Cardinal Ricard de la Vergne le plus royaliste des prélates de France, et comme présidente, M^{me} la comtesse du Manoir un des piliers de la résistance cléricale à Paris. »

Si nous avions écrit cela certes la "Vigie" nous aurait dit que nous radotons — mais elle . . . qui arrive de Paris ça lui est permis de tout écrire !

Décidément l'histoire si vieille de la paille et de la poutre est toujours vraie !

Au Conseil Municipal

Samedi soir, il y avait séance au conseil municipal pour clôturer la session de mai.

A cette séance, le maire a prononcé quelques mots de condoléance à l'adresse de M. Lefèvre Marie, ancien maire, décédé du vendredi et dont l'enterrement avait été remis au dimanche à une heure.

M. Anatole Farvacque a daubé dur sur la lumière électrique demandant à ce que l'on intente un procès à M. Thélot pour manque d'éclairage. C'est à remarquer que M. Farvacque, depuis son entrée au conseil municipal s'est toujours réservé la spécialité de vouloir intenter des procès aux uns et aux autres. Dans la circonstance cela ne nous étonne pas, car tout le monde sait

qu'il garde un chien de sa chienne à M. Thélot. Il est vrai que s'il était obligé d'en fournir à tous ceux auxquels il en a promis sa pauvre chienne n'en finirait pas de mettre bas.

En l'état, le maire lui a répondu catégoriquement, faites votre plainte et l'on poursuivra à vos risques et périls. L'acharné dénonciateur du péril social n'a plus rien dit et tout est rentré dans le calme.

Pour donner plus de lumière à la ville, on parle de changer les lampes à arc en lampes incandescentes. Avant de procéder à une telle révolution lumineuse, il faudrait se rendre compte de l'efficacité des lumières de ceux qui la proposent.

LES COUSINS-RÉUNIS

Malheureusement, il n'y a plus d'espoir depuis longtemps à avoir sur le sort des Cousins-Réunis.

Des racontars de toutes sortes ont été mis à courir; on a d'abord parlé d'une relâche à Brest après quelques jours de départ. Ces bruits qui ont pris naissance à l'île aux Chiens n'ont point été confirmés.

Depuis, on a prétendu que les Cousins-Réunis avaient été rencontrés sur les bancs complètement désepérés.

On a même dit que le ministre de la marine avait donné des ordres au chef de la Division d'envoyer le Troude à sa recherche.

Tout ceci n'est que des inventions, que l'inquiétude des gens a fait naître. Malheureusement ce qu'il y a de plus réel, c'est que le trois-mâts « les Cousins-Réunis » a disparu corps et bien, engloutissant 140 hommes, équipage et passagers.

Il a eu le même sort que la goëlette Jules-Jean-Baptiste de la même maison qui a tant fait parler d'elle, mais pour d'autres raisons.

PAR PRO-PATRIA

Par ce dernier courrier, viennent d'arriver nos amis M. R. Chuinard, Courcier et Jaquet père. C'est la dernière bordée d'armateurs ralliant Saint-Pierre.

Pour la première fois, M. Courcier s'est payé la fantaisie d'aller voir la France et de pousser jusqu'à Paris. Il a dû y trouver un peu plus de brouhaha qu'à l'île

aux Chiens, où le bruit des voitures n'empêche pas les gens de dormir.

M. Jaquet père est un vieux Saint-Pierrais de cœur et d'esprit qui a fait souche dans la colonie et qui tenait bien sa place aussi bien au Conseil Municipal qu'au Conseil général. Ses amis, qui ne l'avaient pas revu depuis 1898, vont être heureux de lui serrer la main pendant les quelques mois qu'il va passer parmi nous.

M. R. Chuinard est le pérégrinateur par excellence. Sa sacoche sur l'épaule, cela ne lui coûte pas plus de faire la traversée de l'Atlantique que d'aller de Granville à Saint-Malo où il faut quelquefois partir de bon matin.

Au prochain, M. Gustave Daygrand doit venir rejoindre sa nombreuse famille.

Le baleinier MIC-MAC

La semaine dernière, le baleinier Mic-Mac est rentré en avaries et il est monté sur le slip de M. LeBuf dès le lendemain matin.

D'après le dire des hommes de l'équipage, ce petit vapeur, qui est tout en fer et qui n'a encore qu'un an de navigation, a eu une branche de son hélice cassée par le choc d'une baleine.

Tous les hommes de l'équipage, depuis le capitaine jusqu'au mousse, sont Norvégiens.

La baleine se fait déjà si rare sur les côtes de Terre-Neuve qu'ils sont obligés d'aller la chasser jusque sur le banc de Saint-Pierre. Voilà bien la cause de la disparition des boëttes sur nos côtes; il n'y a plus de baleines à servir de rabatteurs, à forcer hareng, capelan et encornet à s'abriter dans les anses et baies peu profondes.

NAUFRAGE

Par les journaux de France nous apprenons la perte du brick-goëlette Prosper-Jeanne, capitaine Guéguelin, armateurs M. M. Lé-gasse neveu et C^e, qui a coulé dans la Manche.

Les 28 hommes d'équipage ont été ramenés à Plymouth et rapatriés en France.

Le Prosper-Jeanne avait déjà dû relâcher à Saint-Malo le 24 avril.

Avec la Pierrette et les Cousins-Réunis, c'est le troisième navire de cette maison qui disparaît depuis ce printemps.

ANNONCES & AVIS

Etude de M^e J. Lagrosillière, avocat-agréé

A VENDRE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Il sera procédé, le mercredi vingt et un juin prochain, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance des îles Saint-Pierre et Miquelon, séant au Palais de justice, à Saint-Pierre, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une propriété dont la désignation suit:

Désignation:

Une maison, terrain et dépendances, le tout situé à Saint-Pierre, rue Ange-Gautier, et borné dans son ensemble: au nord par Th. Clément, au sud par la rue Fayolle, à l'est par la rue Ange-Gautier et à l'ouest par Th. Clément.

Cet immeuble a été saisi à la requête de M^e V^e Edouard Marie, commerçante demeurant à Saint-Pierre, ayant M^e J. Lagrosillière pour avocat-agréé, sur la dame V^e Paul Letournel, née Julie Chartier, demeurant à Saint-Pierre, prise tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de ses enfants mineurs Marie Letournel et Marianne Letournel, suivant procès-verbal de M^e Héguy, huissier à Saint-Pierre, en date du 9 mars 1905, visé le même jour et transcrit au bureau des hypothèques, après dénonciation sur saisie, le vingt-quatre du même mois, vol. 9, art. 486 et 487 (Rép. vol. 4, case 1399).

La dite adjudication aura lieu sur la mise à prix de *cinq cents francs*, ci 500 fr.

Il est déclaré conformément aux dispositions de l'art. 696 C. P. civ. modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur le dit immeuble pour raison d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Saint-Pierre, le 27 mai 1905

L'avocat-agréé poursuivant

J. LAGROSILLIÈRE

Etude de M^e J. Lagrosillière, avocat-agréé

A VENDRE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Il sera procédé, le mercredi vingt et un juin prochain, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance des îles Saint-Pierre et Miquelon, séant au Palais de justice, à Saint-Pierre, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une propriété dont la désignation suit:

Désignation:

Une propriété (maison, terrain et dépendances), sise à Saint-Pierre, Place Victor-Hugo, le tout d'un seul tenant borné au nord par la rue Boursaint, au sud par la rue de la Fauvette, à l'est par la place Victor-Hugo, et à l'ouest par V^e Servain et héritiers Luttringer.

Cet immeuble a été saisi à la requête de Madame Marie Dargubel, veuve Joseph Guiol, sans profession, demeurant à Saint-Pierre, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de son fils mineur Joseph Guiol; de M. Eugène Guiol, commis-négociant, demeurant également à St-Pierre, agissant tant en son nom personnel que comme mandataire de son frère M. Dominique Guiol, demeurant à Boston (Etats-Unis), pour lesquels domicile est élu eu l'étude de M^e J. Lagrosillière, avocat-agréé, sur M. Julien Aumont, commerçant, demeurant à St-Pierrd, suivant procès-verbal de M^e Héguy, huissier à Saint-Pierre, en date du onze mars 1905, visé le même jour et transcrit au bureau des hypothèques, après dénonciation sur saisie, le vingt-quatre mars mil neuf cent cinq, vol. 9, art. 498 et 499, (Répertoire vol. 4, case 1550).

La dite adjudication aura lieu sur la mise à prix de *mille francs* ci . . 1000 fr.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'art. 696 C. P. civ. modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur le dit immeuble saisi pour raison d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Saint-Pierre, le 27 mai 1905.

L'avocat-agréé poursuivant

J. LAGROSILLIÈRE

Nous apprenons avec plaisir que M. Paul Tajan vient de passer avec succès son examen de mécanicien.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.